



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SAINT-DENIS | 2 MARS 2020

RÉFORME DES RETRAITES RECOURS AU 49.3, LE CHOIX DU PIRE

En annonçant un samedi à 18h00 le recours au 49.3, le gouvernement fait un choix désastreux pour le débat démocratique sur le projet de réforme des retraites. Quand les blocs s'opposent, les postures desservent le débat. Et les salariés trinquent. Nos retraites ne peuvent pas être traitées sans un vrai débat et sans la prise en compte des propositions.

Pour la CFDT Cheminots, cette décision ne doit pas occulter les enjeux. Qu'il s'agisse des sujets de pénibilité, des questions relatives à la sauvegarde des niveaux de pensions ou encore de modalités de calcul des pensions, la CFDT Cheminots continue à porter les éléments de protection pour les cheminots.

CONCRÈTEMENT, LA CFDT CHEMINOTS TRAITERA LES DIFFÉRENTS TEMPS QUI ARRIVENT ET CONTINUERA À SE MOBILISER :

- **en portant auprès du Sénat** des amendements permettant de garantir aux cheminots au statut le maintien des garanties sociales et l'amélioration des droits des cheminots contractuels ;
- **en agissant auprès des autorités publiques** si le sujet des cheminots se trouvait traité par voie d'ordonnance.

LES AMENDEMENTS DE LA CFDT CHEMINOTS :

- **le respect les engagements de la loi de 2018** en garantissant à tous les agents au statut le maintien des droits qui y sont associés ;

- **garantir à tous les cheminots**, quelle que soit leur situation et leur règle d'emploi (statutaires et contractuels) un niveau de pension au moins équivalent à celui auquel ils auraient eu droit avant la réforme ;
- **le maintien** des minimums de pensions ;
- **le maintien et l'extension** du dispositif de prise en compte de la pénibilité pour les cheminots de la SNCF ;
- **le maintien des âges d'ouverture** des droits pour les cheminots au statut ;
- **le maintien des taux** de cotisations tels qu'ils avaient été définis avant le projet de loi (plafonnement à 10,95 % en 2026) ;
- **la création d'un droit d'option** volontaire pour les cheminots qui souhaiteraient, si cela est à leur avantage, basculer dans le régime universel ;
- **la continuité des dispositions** existantes en matière de validation gratuite des périodes de congés parentaux, d'éducation, de disponibilité et de pensions d'orphelin ;
- **l'extension de la CPRP** comme caisse de branche ferroviaire pour l'ensemble des salariés. ●

